

La FEDE adresse une requête au Conseil d'Etat pour demander une revalorisation de certaines indemnités

Une compensation en temps pour le travail de nuit et une revalorisation de l'indemnité de piquet ! Voici les deux principales revendications que la FEDE a adressées au Conseil d'Etat dans sa requête.

15 francs pour rester 12 heures de piquet sans possibilité de planifier d'autres activités, c'est insuffisant. La FEDE a donc interpellé le Conseil d'Etat pour entrer en discussion sur la revalorisation de certaines indemnités. Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à cette demande et a mandaté un

groupe de travail composé de représentants du SPO et de la FEDE pour clarifier les propositions déposées par notre secrétariat. La mise sur pied de ce groupe de travail, intégrant autant de représentant-e-s de l'Etat que du personnel, illustre le bon état d'esprit qui règne dans les relations entre le Conseil d'Etat et la FEDE. Nous présentons ici les revendications contenues dans la requête.

Travail de nuit

En plus de l'indemnité versée actuellement pour les heures de travail effectuées la nuit (soit CHF 5.80 pour les heures accomplies la nuit et CHF 3.00 pour les heures effectuées le week-end et les jours fériés) la FEDE demande une

compensation en temps de 20 % en plus des indemnités. Pour 5 heures de travail effectuées la nuit, le collaborateur ou la collaboratrice aurait droit à une compensation équivalente à une heure de travail.

Service de garde

Actuellement, le service de garde donne droit au versement d'une indemnité financière et à une compensation en temps d'une heure de travail pour l'accomplissement de deux heures de service de garde. La FEDE demande que le temps de garde compte désormais comme temps de travail, soit

une compensation en temps d'une heure pour une heure mais renonce au paiement de l'indemnité financière, ceci dans le but de différencier ce service du temps de travail normal.

Service de piquet

En lieu et place de l'indemnité forfaitaire de CHF 15.00 pour 12 heures de service de piquet, la FEDE demande une compensation de CHF 5.00 par heure.

Indemnité véhicule

Pour rappel le Conseil d'Etat a revu à la hausse l'indemnité véhicule au 1er juillet 2008. Le collaborateur reçoit depuis cette date 70 centimes pour les 2000 premiers kilomètres contre 65 précédemment. La FEDE demande encore un

réexamen de certains critères de calcul (comme le montant du coût d'acquisition du véhicule par exemple) qui de son avis, ne sont actuellement pas suffisamment pris en considération.

Harcèlement psychologique et mobbing : l'Etat relance le processus

Mieux vaut tard que jamais. Après avoir gelé ce projet pendant plus de 5 ans, le Conseil d'Etat relance le groupe de travail relatif au harcèlement psychologique. Pour rappel, ce groupe a été lancé au début des années 2000. Une ordonnance a même été mise en consultation durant l'année 2003. Depuis, plus rien. Il a été mis au frigo, notre gouvernement jugeant prioritaire de mettre en application une réglementation relative au harcèlement sexuel.

La FEDE se félicite donc que l'Etat prenne le taureau par les cornes, car notre secrétariat reçoit trop souvent des appels de collaborateurs et collaboratrices se sentant

victime de comportements inadéquats et qui ne savent pas où s'adresser. Il est donc temps qu'une organisation soit mise en place pour traiter efficacement ces situations.

Le groupe de travail devrait soumettre un projet d'ordonnance pour cet automne. Helene Füger représente la FEDE dans ce groupe. Le secrétariat entretient des contacts étroits pour que nos propositions soient intégrées dans ce processus. La FEDE en a fait une priorité en raison des nombreuses sollicitations qu'elle reçoit régulièrement pour ce type de problèmes.

Diminution du temps de travail pour le personnel de l'Etat : des mesures compensatoires pour les enseignants-es

Les mesures compensatoires se déclinent en heures de décharges pour les enseignants-es qui ont atteint l'âge de 50 ans et en congés payés de deux semaines pour les personnes arrivant au terme de leur quinzième année de service. Pour rappel, le personnel enseignant est soumis à un descriptif de fonction précis instituant un temps de travail égal à celui du reste du personnel de l'Etat.

Par ordonnance du 9 décembre 2008, le Conseil d'Etat a augmenté la durée des vacances du personnel administratif de l'Etat de Fribourg. En réponse à la consultation du personnel enseignant, des responsables pédagogiques et des communes, une ordonnance précisant les mesures compensatoires pour les enseignants-es a été édictée le 3 février 2009.

Le Conseil d'Etat a décidé d'avancer l'octroi de deux unités de décharges de 55 ans à 50 ans pour tout le personnel enseignant des écoles enfantines, primaires, du cycle d'orientation, des écoles du secondaire du deuxième degré, du Conservatoire et des écoles professionnelles.

Un congé payé de deux semaines (10 jours de classe) est en outre accordé au terme de la quinzième année de service

au corps enseignant, à l'exception de celui des écoles secondaires du deuxième degré (Collèges, ECG), ces derniers bénéficiant déjà d'un horaire réduit (24 unités d'enseignement contre 28 pour les enseignants-es primaires). Cette décision permet ainsi d'équilibrer le temps de travail des enseignants-es qui est ainsi ramené, sur l'ensemble d'une carrière, à celui du personnel administratif. Elle assure, de plus, une équité entre les différents degrés d'enseignement.

Comme pour le personnel administratif, l'entrée en vigueur de ces mesures est progressive. Les nouvelles décharges seront octroyées dès l'année scolaire 2010/11, tandis que le décompte des jours de congé commencera le 1er septembre 2009. A l'instar du personnel soumis à un horaire administratif dont l'augmentation de la durée des vacances n'est pas octroyée de manière rétroactive, les enseignants-es ayant 15 ans et plus de service au 1er septembre 2009 n'ont pas droit à ce congé. Les enseignants-es qui atteindront leur quinzième année de service après 2009 auront droit à un jour de congé par année d'enseignement comptabilisée à partir de l'année 2009. Vous trouverez l'ordonnance y relative à l'adresse suivante :

http://admin.fr.ch/apps/press/data/ordonnance_diminution_temps_travail_pers_ens.pdf

Bernard Fragnière - Président de la FEDE